DEPARTEMENT
DES HAUTES-
ALPES

MAIRIE
DE
RISOUL
05600

DECISION DU MAIRE
N° 2026-06-020

Objet : conventions de prestation de service restauration du personnel communal affecté à la station de Risoul

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-062 en date du 19 Juin 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ,
Considérant la nécessité d'assurer la restauration du midi des agents affectés à la station
Vu la proposition de convention de restauration diffusée aux restaurants :
pizza 05, restaurant le snow café, restaurant la chouette, restaurant l'écureuil, restaurant la pitchounet, restaurant pépé victor, restaurant le chardon bleu, restaurant l'avalanche, restaurant clos fournier, restaurant Leo LaGrange
Considérant que ces restaurants, à l'exception du restaurant la chouette et le restaurant l'avalanche, sont en mesure de proposer aux agents communaux un repas sur la station
Vu la décision du maire N° 2025-02-013 du 25/02/2025, n°2025-11-024 du 25/11/2025, N°2026-01-004 du 20/01/2026 et la 2026-06-019
Vu la proposition du restaurant les Spots Gourmands pour conventionner dans les mêmes conditions.

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour l'exécution des prestations de restauration du personnel communal affecté à la station de Risoul, la Mairie de Risoul passe une convention de prestation de services de restauration avec Les Spots Gourmands à Risoul.

Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 : Caractéristiques de la convention

La Commune de Risoul passe une convention pour l'exécution des prestations de restauration du personnel communal avec Les Spots Gourmands à compter du 29/06/2026 jusqu'au 15 février 2027, dans les conditions suivantes : le prestataire de service fournit au personnel de la mairie en service un repas journalier sans alcool à hauteur de 14,00 € TTC .

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer la convention avec Les Spots Gourmands et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les conventions, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20260629-DEC2026-06-020-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 02/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 29/06/2026,

Le Maire,

Régis SIMOND

MAIRIE DE RISOUL (H.-A.)